

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Forges-les-Eaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la braderie des commerçants de Forges-les-Eaux le samedi 30 septembre 2023.
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation afin de préserver la sécurité,

ARRETE :

N°2023-208

Article I :

Objet : Braderie des
commerçants de Forges-
les-Eaux
Samedi 30 septembre
2023

Union Commerciale et
Artisanale de Forges-les-
Eaux

Stationnement interdit rue
Albert Bochet

Circulation sens unique
rue Albert Bochet (sens
rue de la Libération vers la
Place Brévière)

- La braderie des commerçants de Forges-les-Eaux est autorisée le samedi 30 septembre 2023.
- Pour la rue Albert Bochet, le stationnement sera interdit et la circulation se fera en sens unique (sens rue de la Libération vers la place Brévière).
-

Article II :

La présente réglementation sera matérialisée par la pose de panneaux.

Article IV :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Forges-Les-Eaux, le 22 septembre 2023

Le Maire
Christine LESUEUR



Publié électroniquement sur le site Internet de

Forges-les-Eaux le : **25 SEP. 2023**